



CONCOURS « Célébration 2027 »

Règlements de participation

Règlement de participation

Le concours « Convivio Célébration 2027 » (ci-après le « Concours ») est organisé par **Convivio, Coopérative** (ci-après l'« Organisateur »).

Le Concours se déroule du **26 octobre 2026 au 5 janvier 2027 à 14 h**, heure limite de participation, dans les quatre magasins Convivio participants :

- IGA extra Chauveau
- IGA extra Loretteville
- IGA extra Val-Bélair
- IGA Saint-Jean-Chrysostome

Aucun achat requis. Une méthode de participation sans achat est prévue au présent règlement.

1. ADMISSIBILITÉ

Le Concours s'adresse à toute personne physique **résidant au Québec et âgée de 18 ans ou plus** au moment de sa participation.

Sont exclus les employés, dirigeants et administrateurs de Convivio, Coopérative, ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés et les membres de leur famille immédiate.

Aux fins du présent règlement, la famille immédiate comprend notamment les parents, frères, sœurs, enfants et conjoint légal ou de fait.

2. COMMENT PARTICIPER

2.1 Participation à l'achat d'un billet Célébration 2027

Pendant la période du Concours, pour tout achat d'un **billet Célébration 2027** dans l'un des quatre magasins Convivio participants, le client reçoit en caisse **un coupon de participation** au Concours.

Pour participer, le participant doit remplir lisiblement le coupon et le déposer dans la boîte de tirage prévue à cet effet dans le magasin où le billet a été acheté.

Chaque coupon admissible constitue une participation au tirage de ce magasin.

Les participations doivent être déposées au plus tard le **5 janvier 2027 à 14 h**.

2.2 Participation sans achat

Il est également possible de participer au Concours **sans effectuer d'achat**.

Pour ce faire, le participant doit inscrire lisiblement sur une feuille de papier :

- son prénom et son nom;
- son numéro de téléphone;
- son adresse courriel, le cas échéant;
- le nom du magasin Convivio dans lequel il souhaite participer;
- la mention « **Concours Convivio Célébration 2027** ».

La participation doit ensuite être déposée dans la boîte de tirage du magasin Convivio choisi avant le **5 janvier 2027 à 14 h**.

Limite d'une participation sans achat par personne par jour.

Une participation sans achat conforme au présent règlement confère la même chance de gagner qu'un coupon de participation obtenu à l'achat d'un billet Célébration 2027.

2.3 Conditions générales de participation

Les participations modifiées, falsifiées, incomplètes, illisibles, photocopiées, reproduites mécaniquement ou soumises frauduleusement peuvent être rejetées.

Les chances de gagner dans chacun des magasins dépendent du nombre total de participations admissibles reçues dans ce magasin.

Les participants acceptent de se conformer au présent règlement.

3. PRIX

Un total de **quatre (4) prix** sera attribué.

Chaque prix consiste en un **crédit d'épicerie Convivio d'une valeur de 1 000 \$**.

La valeur totale des prix est donc de **4 000 \$**.

Un prix sera attribué dans chacun des quatre magasins participants :

- **1 crédit de 1 000 \$** à l'IGA extra Chauveau;
- **1 crédit de 1 000 \$** à l'IGA extra Loretteville;
- **1 crédit de 1 000 \$** à l'IGA extra Val-Bélair;
- **1 crédit de 1 000 \$** à l'IGA Saint-Jean-Chrysostome.

Il y aura donc **quatre gagnants, soit un gagnant par magasin**.

4. CONDITIONS D'UTILISATION DU CRÉDIT D'ÉPICERIE

Le gagnant recevra un crédit d'épicerie d'une valeur de **1 000 \$**, sous forme d'un compte client nominatif créé dans le magasin où sa participation gagnante aura été tirée.

Le crédit :

- est valide jusqu'au **31 janvier 2028**;
- est utilisable uniquement dans le magasin Convivio auquel il est associé;
- est non monnayable;
- est non transférable;
- est non remboursable;
- ne peut être converti en argent.

Le solde du crédit peut être utilisé lors de plusieurs transactions jusqu'à son épuisement ou jusqu'à sa date d'expiration.

Aucun rendu en argent ne sera effectué sur un achat d'un montant inférieur au solde disponible. Convivio, Coopérative se réserve le droit de vérifier l'identité du titulaire du compte avant toute transaction.

5. TIRAGE

Un tirage distinct sera effectué dans chacun des quatre magasins participants.

Dans chaque magasin, une participation sera tirée au hasard parmi toutes les participations admissibles reçues dans ce magasin.

Les quatre tirages auront lieu le **11 janvier 2027**.

Il y aura donc :

4 tirages – 4 gagnants – 1 gagnant par magasin.

Une personne ne peut gagner qu'un seul prix dans le cadre du Concours.

6. RÉCLAMATION DU PRIX

Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra :

- satisfaire aux conditions d'admissibilité du Concours;
- avoir soumis une participation conforme au présent règlement;
- être joint par Convivio;
- répondre correctement, sans aide, à une question d'habileté mathématique;
- signer, si demandé, un formulaire de déclaration et d'exonération confirmant son admissibilité et son respect du présent règlement.

Convivio tentera de joindre le participant sélectionné à l'aide des coordonnées fournies lors de sa participation.

Si le participant sélectionné ne peut être joint malgré des démarches raisonnables, ou s'il ne répond pas aux communications de Convivio dans un délai de **dix (10) jours suivant le premier contact**, il sera disqualifié.

Un **nouveau tirage sera alors effectué parmi les participations admissibles du même magasin.**

Il en sera de même si le participant sélectionné refuse le prix, ne respecte pas le présent règlement ou répond incorrectement à la question d'habileté mathématique.

7. REMISE DU PRIX

Chaque gagnant devra compléter les formalités de réclamation auprès du **magasin Convivio dans lequel sa participation gagnante a été tirée.**

Une fois son admissibilité confirmée, un compte client nominatif comportant un crédit de **1 000 \$** sera créé à son nom.

Le prix doit être accepté tel qu'il est attribué et ne peut être transféré, substitué ou échangé contre de l'argent.

8. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les renseignements personnels recueillis dans le cadre du Concours seront utilisés uniquement

aux fins nécessaires à son administration, notamment pour :

- vérifier l'admissibilité des participants;
- effectuer les tirages;
- communiquer avec les participants sélectionnés;
- attribuer et remettre les prix.

La participation au Concours ne constitue pas un consentement à recevoir des communications commerciales de Convivio.

Les renseignements recueillis seront traités conformément aux politiques de protection des renseignements personnels de Convivio et aux lois applicables.

9. ANNONCE DES GAGNANTS

En acceptant son prix, le gagnant autorise Convivio à diffuser **son prénom, son nom et le magasin Convivio où il a gagné**, notamment sur les plateformes numériques de Convivio, aux fins d'annoncer les résultats du Concours.

Toute utilisation additionnelle de sa photographie, de son image, de sa voix ou de son témoignage pourra faire l'objet d'une autorisation distincte lorsque requis.

10. CONDITIONS GÉNÉRALES

L'Organisateur n'est pas responsable des participations perdues, illisibles, endommagées ou reçues après la date limite pour des raisons indépendantes de sa volonté.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier toute personne qui tente de participer de façon frauduleuse, de contourner le présent règlement ou de nuire au bon déroulement du Concours.

L'Organisateur se réserve également le droit de modifier, suspendre ou annuler le Concours si des circonstances indépendantes de sa volonté compromettent son déroulement normal, sous réserve des lois applicables.

Le Concours est assujéti aux lois fédérales, provinciales et municipales applicables.

11. RÈGLEMENT

Le présent règlement est disponible sur : **convivio.coop**